

Convention de subventionnement avec Agrof'île

Délibération 2021-014

Exposé

L'association Agrof'île promeut le développement de l'agroforesterie en Ile-de-France. Dans ce cadre, Agrof'île met notamment en place des partenariats avec les différents acteurs concernés, pour initier des projets et des échanges d'expériences. Une attention particulière est apportée à la sensibilisation et à la formation des agriculteurs et des propriétaires fonciers, sur l'agroforesterie et la conservation des sols.

Ces techniques sont particulièrement intéressantes pour protéger l'eau et elles présentent également des bénéfices pour la lutte contre la perte de biodiversité, le réchauffement climatique, la baisse de fertilité des sols et la valorisation des paysages et des terroirs en lien avec les trames vertes et bleues.

La réintroduction d'arbres dans les systèmes agricoles permet notamment de limiter le lessivage des nitrates vers les eaux souterraines, réduire le ruissellement de surface et l'érosion et d'accueillir une plus grande biodiversité fonctionnelle (ex : oiseaux, insectes auxiliaires) permettant aux systèmes de production d'être moins dépendant des insecticides.

Au sein des pratiques de conservation des sols, le pâturage par des ovins permet une meilleure valorisation, au sein de l'exploitation, des couverts végétaux semés entre deux cultures, par exemple pour piéger les nitrates. Par ailleurs, le pâturage permet de détruire ces couverts intermédiaires en limitant le recours à des herbicides. Il est important de faire connaître ces pratiques innovantes aux agriculteurs des territoires d'Eau de Paris, afin d'accélérer leur développement.

Agrof'île développe également des suivis de la biodiversité en milieu agricole afin de mieux valoriser les interactions entre biodiversité et pratiques culturales (auxiliaires des cultures, effets des pratiques sur les écosystèmes, etc.) Cette démarche se trouve en synergie avec les objectifs d'Eau de Paris d'intégrer l'enjeu biodiversité dans les actions agricoles.

Du fait de son expertise locale, Agrof'île est un acteur clé pour mener ces actions de sensibilisation auprès des agriculteurs de certaines aires d'alimentation des captages (Voulzie, Durteint, Dragon, vallée du Lunain, région de Nemours).

La présente convention vient fixer les modalités relatives à l'organisation de journées de sensibilisation et d'accompagnement individuel sur les thématiques de l'agroforesterie et du pâturage des couverts végétaux, ainsi que la mise en œuvre de protocoles de suivi de la biodiversité, à destination des agriculteurs exploitant des parcelles sur les aires d'alimentation des captages de la Voulzie, du Durteint, du Dragon, de la vallée du Lunain et de la région de Nemours. Elle s'insère dans la mise en œuvre de l'axe 4 de la stratégie protection de la ressource 2016-2020 : Innover pour accompagner le changement des pratiques agricoles protégeant durablement la qualité de l'eau (Définir un cahier des charges des systèmes agricoles pour protéger l'eau et l'expérimenter sur site) et de l'axe 5 : Favoriser la mobilisation et la coopération sur les territoires (Mettre en œuvre des partenariats avec des organismes locaux favorisant l'ancrage territorial et l'efficacité des actions engagées).

Il s'agit du renouvellement d'une convention conclue en 2020 pour un an.

La présente convention est d'une durée de 3 ans et la subvention d'un montant maximal de 83 421 €. Une aide à hauteur de 80% de ce montant sera demandée par Eau de Paris à l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le Directeur général est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'association Agrofîle.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'association Agrof'île.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2021 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **19 mars 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.